

Au deuxième trimestre 2018, la masse salariale nette de l'emploi à domicile est en très légère hausse (+ 0,2 % après - 0,1 %). Cette évolution résulte de la progression du nombre d'employeurs (+ 0,4 %) et de la légère baisse du volume horaire déclaré (- 0,2 %) issue du repli du volume horaire moyen par employeur (- 0,6 %). La progression de 0,4 % du taux de salaire horaire compense la baisse du volume horaire.

Sur un an, tandis que le volume horaire déclaré diminue de 1,8 %, le taux horaire net progresse de 2,1 %. Ainsi, sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile augmente de 0,3 %.

Le volume horaire de l'emploi à domicile hors garde d'enfant continue de s'effriter ce trimestre mais plus modérément que les trimestres précédents (- 0,2 %, après - 0,9 % et - 0,3 %). L'évolution de la masse salariale nette est en légère hausse au deuxième trimestre 2018 (+ 0,3 %).

La garde d'enfant à domicile confirme son moindre dynamisme. Le nombre d'heures est stable sur le trimestre (- 0,1 %) et sur un an (+ 0,0 %). De même, la masse salariale nette est quasiment stable ce trimestre. Sur un an, l'évolution de la masse salariale s'établit à + 1,8 %.

La masse salariale des assistantes maternelles continue d'augmenter ce trimestre (+ 0,4 %, comme au trimestre précédent) ainsi que sur un an (+ 0,9 %).

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs est en augmentation sur le trimestre (+ 0,3 %) ainsi que sur un an (+ 0,5 %).

## LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2018

Au deuxième trimestre 2018, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** est en très légère hausse (+ 0,2 %, après - 0,1 % et + 0,1 % aux deux trimestres précédents, *tableau 1 et graphique 1*). La baisse du nombre d'heures (- 0,2 %, après - 0,8 % et - 0,4 %) est plus que compensée par la progression du taux de salaire horaire moyen (+ 0,4 %). Le repli du volume horaire résulte de la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,6 %), le nombre d'employeurs étant quant à lui en progression de 0,4 %.

Sur un an, la masse salariale augmente de 0,3 %. La hausse du taux horaire net moyen (+ 2,1 %) est en effet d'une ampleur un peu plus élevée que la réduction du volume horaire déclaré (- 1,8 %). Cette dernière s'explique principalement par la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,6 %), le nombre d'employeurs diminuant de 0,2 %.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs

progresse de 0,4 % ce trimestre mais reste en baisse (- 0,3 %) sur un an. Le volume horaire continue de s'effriter ce trimestre (- 0,2 %, après - 0,9 % et - 0,3 %) ainsi que sur un an (- 2,1 %), notamment sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,8 % sur un an). Le taux horaire progresse de 0,5 % ce trimestre et de 2,1 % sur un an. La masse salariale nette augmente légèrement au deuxième trimestre 2018 (+ 0,3 %, après - 0,1 % et + 0,0 %) et est stable sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Le champ de la **garde d'enfant à domicile**, confirme son moindre dynamisme par rapport aux rythmes enregistrés en 2016 et 2017. Le volume horaire déclaré stagne ce trimestre (- 0,1 %) et sur un an (+ 0,0 %). Le nombre d'heures moyen par employeur (- 0,1 %) et le nombre d'employeurs (- 0,1 %) sont également stables. Sur un an, le nombre d'employeurs continue d'augmenter, sur un rythme néanmoins plus modéré (+ 1,2 % après + 1,8 % et + 2,8 %). Le

Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) \*

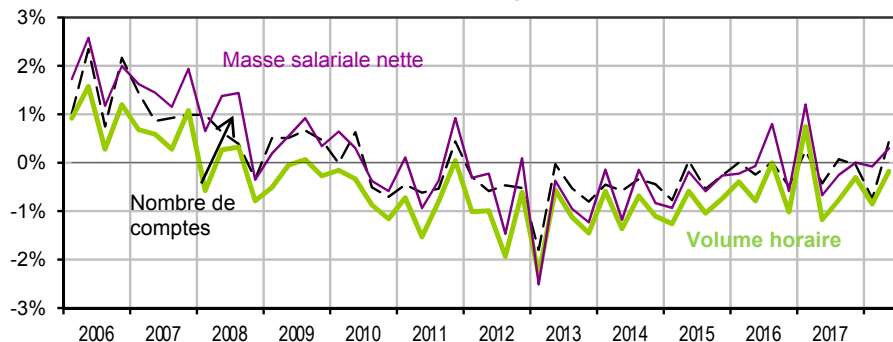
	Niveau 2018 T2	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2018 T2	
		2017 T2	2017 T3	2017 T4	2018 T1	2018 T2		
<b>Total emploi à domicile</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 915	-0,3	0,1	0,0	-0,7	0,4	-0,2
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	117,7	-0,7	-0,4	-0,4	-0,8	-0,2	-1,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 205,2	-0,6	0,0	0,1	-0,1	0,2	+0,3
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	629,4	-0,3	0,0	0,1	0,6	-0,2	+0,5
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	61,5	-0,4	-0,5	-0,4	-0,1	-0,6	-1,6
	Taux horaire (3) / (2)	10,2	0,1	0,4	0,5	0,7	0,4	+2,1
<b>Assistants maternelles</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	846	-0,3	0,0	-1,2	-0,3	-0,6	-2,0
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	982,2	0,1	0,0	0,1	0,4	0,4	+0,9
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 161,1	0,4	0,1	1,3	0,7	0,9	+3,0
<b>Total Particuliers employeurs</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 751	-0,3	0,0	-0,4	-0,6	0,1	-0,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 195,2	-0,3	0,0	0,1	0,1	0,3	+0,5

\* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires

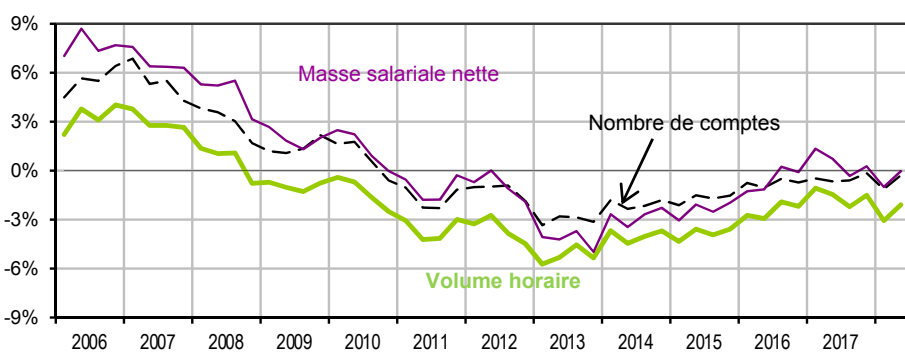
Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

**Avvertissement :** depuis la publication portant sur le troisième trimestre 2017, en plus d'être désaisonnalisées, les séries publiées sont corrigées des effets « jours ouvrables » et « année bissextile » (CVS-CJO). Cette correction permet de mieux appréhender les effets liés aux particularités du calendrier.

**Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)**



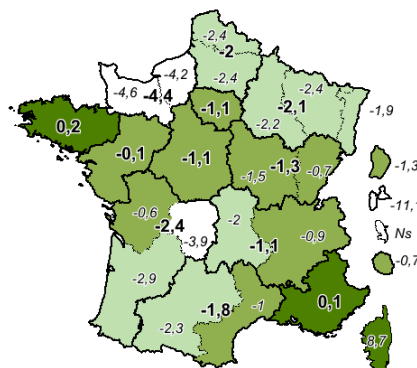
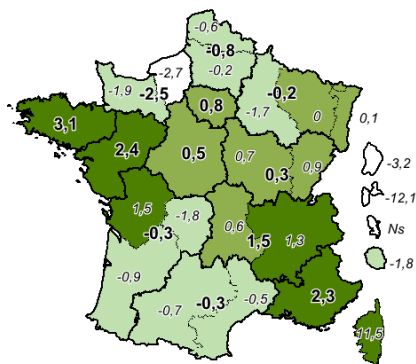
**Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile**



**Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au deuxième trimestre 2018 (en %)**

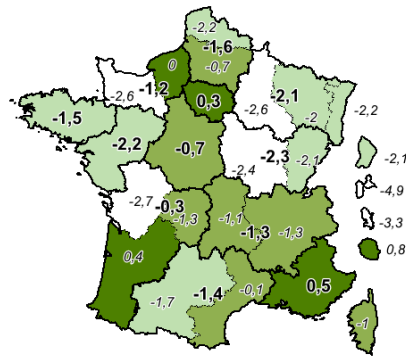
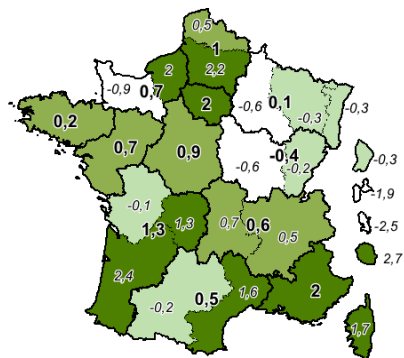
**a – Total emploi à domicile : masse salariale**  
Moyenne France : + 0,3 %

**b – Total emploi à domicile : volume horaire**  
Moyenne France : - 1,8 %



**c – Assistante maternelle : masse salariale**  
Moyenne France : + 0,9 %

**d – Assistante maternelle : volume horaire**  
Moyenne France : - 1,0 %



volume horaire moyen par employeur diminue de 1,1 %. Compte tenu d'une hausse de 0,3% du taux de salaire horaire, la masse salariale progresse de 0,2 % sur le trimestre et de 1,8 % sur un an.

Au deuxième trimestre 2018, la baisse du volume horaire déclaré par les employeurs d'assistantes maternelles semble marquer le pas : + 0,1 %, après - 0,2 % et - 0,5 % sur les deux trimestres précédents (tableau 2) ; le recul du nombre d'employeurs d'assistantes maternelles (- 0,6 %) est plus que compensé par la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+ 0,7 %). La masse salariale nette continue d'augmenter au même rythme que le trimestre précédent (+ 0,4 %). Sur un an, le volume horaire déclaré reste en baisse (- 1,0 %), la hausse de 1,1 % du nombre d'heures par employeur ne permettant pas de compenser la diminution de 2,0 % du nombre d'employeurs. La masse salariale augmente quant à elle de 0,9 % sur un an.

**Au total**, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs progresse de 0,3 % au deuxième trimestre 2018. Sur un an, elle augmente de 0,5 % (tableau 1).

Sur un an, le repli du volume horaire déclaré de l'emploi à domicile concerne encore la quasi-totalité des régions (carte b), exceptées la Corse (+ 8,7 %), la Bretagne (+ 0,2 %) et la région PACA (+ 0,1 %). La progression de la masse salariale dans ces régions ainsi qu'en Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes contraste avec les baisses soutenues en Normandie et dans les Dom.

Sur un an, la masse salariale nette des assistantes maternelles progresse dans la moitié des régions et plus particulièrement en Réunion, Aquitaine, Picardie (avec des hausses supérieures à 2 % carte c). Le recul du volume horaire est quasi général. Seules les régions Ile-de-France, Aquitaine, PACA et Réunion sont en hausse (carte d).

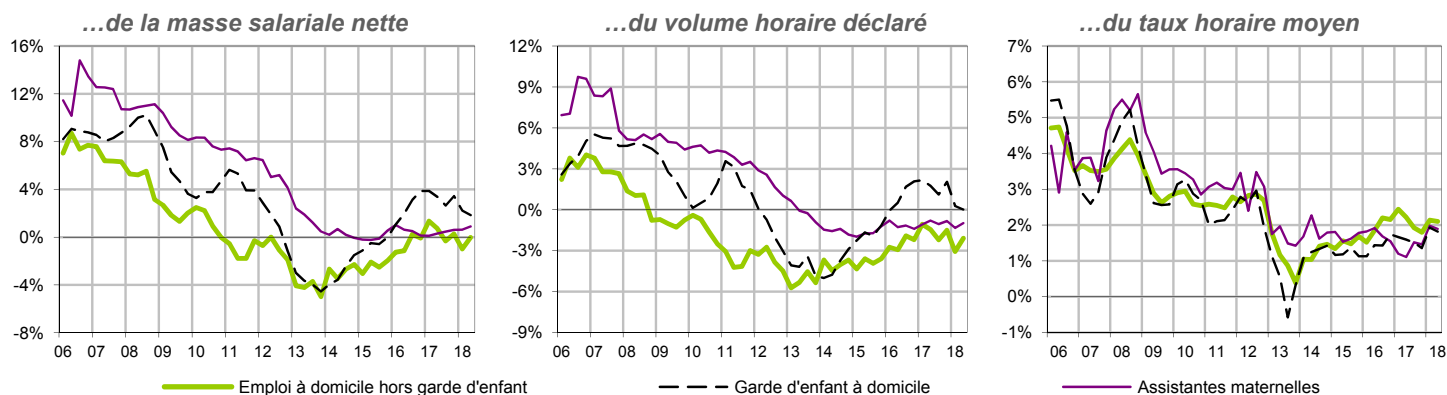
Sandrine Maj  
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sources : Acoss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

**Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...**



Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

**Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)**

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2016	T1	1 838	105,9	1 054,0	93	15,9	138,5	1 930	121,6	1 194,7	879	288,8	971,4
	T2	1 834	105,1	1 053,3	94	16,0	139,9	1 928	120,9	1 193,9	876	287,2	970,6
	T3	1 834	105,1	1 061,7	94	16,1	141,5	1 928	121,4	1 202,4	871	286,9	969,3
	T4	1 825	104,0	1 055,5	95	16,2	142,7	1 921	120,2	1 194,4	868	284,9	968,9
		<b>420,0</b>	<b>4 224,4</b>		<b>64,3</b>	<b>562,7</b>		<b>484,0</b>	<b>4 785,3</b>		<b>1 147,7</b>	<b>3 880,2</b>	
2017	T1	1 829	104,8	1 068,1	96	16,3	143,9	1 925	120,7	1 209,7	866	285,7	972,5
	T2	1 822	103,5	1 060,9	97	16,3	144,7	1 919	119,8	1 202,2	863	284,9	973,5
	T3	1 823	102,7	1 058,3	98	16,3	145,3	1 921	119,4	1 202,7	863	283,9	973,7
	T4	1 822	102,4	1 058,3	98	16,5	147,6	1 920	118,9	1 203,7	853	282,5	974,9
		<b>413,5</b>	<b>4 245,7</b>		<b>65,4</b>	<b>581,4</b>		<b>478,8</b>	<b>4 818,4</b>		<b>1 137,0</b>	<b>3 894,7</b>	
2018	T1	1 809	101,6	1 057,5	98	16,3	147,1	1 907	118,0	1 202,7	851	281,9	978,5
	T2	1 817	101,4	1 060,7	98	16,3	147,3	1 915	117,7	1 205,2	846	282,1	982,2
<b>Glissement trimestriel (en %)</b>													
2016	T1	+0,0	-0,4	-0,2	+0,9	+0,5	+0,8	-0,0	-0,6	+0,1	-0,2	-0,0	+0,4
	T2	-0,2	-0,8	-0,1	+1,0	+0,5	+1,0	-0,1	-0,5	-0,1	-0,3	-0,5	-0,1
	T3	+0,0	-0,0	+0,8	+0,6	+0,8	+1,1	-0,0	+0,4	+0,7	-0,6	-0,1	-0,1
	T4	-0,5	-1,0	-0,6	+1,3	+0,2	+0,8	-0,3	-1,0	-0,7	-0,3	-0,7	-0,0
2017	T1	+0,2	+0,7	+1,2	+1,0	+0,6	+0,8	+0,2	+0,4	+1,3	-0,2	+0,3	+0,4
	T2	-0,4	-1,2	-0,7	+0,6	+0,1	+0,5	-0,3	-0,7	-0,6	-0,3	-0,3	+0,1
	T3	+0,1	-0,8	-0,3	+1,0	+0,1	+0,4	+0,1	-0,4	+0,0	-0,0	-0,4	+0,0
	T4	-0,0	-0,3	+0,0	+0,1	+1,2	+1,6	-0,0	-0,4	+0,1	-1,2	-0,5	+0,1
2018	T1	-0,7	-0,9	-0,1	+0,1	-1,1	-0,4	-0,7	-0,8	-0,1	-0,3	-0,2	+0,4
	T2	+0,4	-0,2	+0,3	-0,1	-0,1	+0,2	+0,4	-0,2	+0,2	-0,6	+0,1	+0,4
<b>Glissement annuel (en %)</b>													
2016	T1	-0,8	-2,7	-1,3	+2,8	-0,1	+1,1	-0,6	-2,8	-0,9	-1,1	-0,8	+1,0
	T2	-1,0	-2,9	-1,1	+3,1	+0,5	+2,0	-0,8	-2,4	-0,7	-1,1	-1,3	+0,6
	T3	-0,5	-1,9	+0,2	+3,2	+1,7	+3,1	-0,3	-1,3	+0,5	-1,3	-1,2	+0,5
	T4	-0,7	-2,2	-0,1	+3,7	+2,1	+3,9	-0,5	-1,7	+0,0	-1,4	-1,4	+0,1
2017	T1	-0,5	-1,1	+1,3	+3,9	+2,2	+3,9	-0,3	-0,7	+1,3	-1,4	-1,1	+0,1
	T2	-0,7	-1,5	+0,7	+3,5	+1,7	+3,4	-0,5	-0,9	+0,7	-1,5	-0,8	+0,3
	T3	-0,6	-2,2	-0,3	+3,9	+1,1	+2,6	-0,4	-1,7	+0,0	-0,9	-1,0	+0,5
	T4	-0,2	-1,5	+0,3	+2,8	+2,0	+3,4	-0,0	-1,1	+0,8	-1,7	-0,8	+0,6
2018	T1	-1,1	-3,1	-1,0	+1,8	+0,3	+2,2	-1,0	-2,3	-0,6	-1,8	-1,3	+0,6
	T2	-0,3	-2,1	-0,0	+1,2	+0,0	+1,8	-0,2	-1,8	+0,3	-2,0	-1,0	+0,9

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

## Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°259).

### Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation

de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

**Le titre de travail simplifié (TTS)**, créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Deux champs sont privilégiés** dans cette publication :

**1. Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

**2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

### Indicateurs

**Le nombre d'employeurs actifs** au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

**Le salaire moyen trimestriel par employeur** est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

**Le volume horaire moyen par employeur** est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

**Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile.** Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres, exceptées celles qui portent sur le total des particuliers employeurs : à compter de la publication portant sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, celles-ci sont égales à la somme des séries CVS-CJO relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

**Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.**

**Les données détaillées par région sont disponibles sur le site [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr), rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.**

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au premier trimestre 2018 », Acosse Stat n°271, juillet 2018.

- « L'emploi à domicile : une baisse plus modérée en 2016 », Acosse Stat n°259, décembre 2017.